

DELIBERATION N° 12 – MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvre financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes (articles L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et 8 du Code des Marchés Publics).

En effet, elles ont des besoins communs concernant le renouvellement des prestations de service en matière de restauration collective (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs, portage de repas à domicile, etc.). Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Jarville-la-Malgrange se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre au 1^{er} janvier 2015 par rapport à la population de l'ensemble des membres selon les dispositions financières précisées à l'article 5.5 de la présente convention.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Jarville-la-Malgrange. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2016 au 31/08/2017. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2020. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 2 100 000 € HT.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de février 2016 pour une attribution en juin 2016.

La Commission Finances Ressources Humaines Administration Générale a rendu un avis favorable le 3 décembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour les prestations de services de restauration collective,
- d'accepter que la commune de Jarville-la-Malgrange soit désignée comme coordinateur du groupement de commandes,
- d'accepter la participation financière de la commune de Ludres aux frais de la consultation conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement de commande,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordinateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016 et aux suivants.